

DEMANDE DE REVISION D'UN RESULTAT

NOM DE L'ÉLÈVE
NOM DE L'ENSEIGNANT
CODE OU TITRE DU COURS OU MATIÈRE CONCERNÉE
ÉVALUATION ou PARTIE DE L'ÉVALUATION ou du RÉSULTAT CONCERNÉ
La révision d'un résultat peut porter sur une évaluation ou une partie de celle-ci. Elle comprend également la révision d'un résultat constitué de plusieurs évaluations. La demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations peut viser uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande.
MOTIFS JUSTIFIANT LA DEMANDE
Vous pouvez fournir des pièces justificatives au soutien de la demande (y compris l'évaluation concernée si elle a été remise)

Signature du demandeur (élève ou parent)

Date

- La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat pour le secteur des jeunes, ou dans les 30 jours ouvrables de la connaissance du résultat s'il s'agit d'un résultat obtenu dans le cadre des services éducatifs de la formation professionnelle ou de l'éducation des adultes.
- La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet.
- La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen.
- La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.
- La demande de révision de résultat dûment complétée doit être acheminée à la direction de l'établissement fréquenté par l'élève.

Référence : Règlement sur les conditions et les modalités applicables à la révision d'un résultat - 31 août 2022